

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal

Le lundi 24 janvier 2022 - 19h - Saint-Mesmin



L'an deux mille-vingt-deux, le 24 du mois de janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MESMIN, dûment convoqué, le 19 janvier, s'est assemblé à Saint-Mesmin sous la présidence de Madame Anne ROY, Maire, pour la session ordinaire.

Présents (15) : BELAUD Céline, BITEAU Antoine, BITEAU Christelle, CHAUVET Christelle, DIGUET HERBERT Séverine, DUCOUT Jean-Louis, DUJOUR Jean-Baptiste, LEBLOND François-Xavier, MORET Fabien, PARREAU Jessica, PERAU Henri, ROUGER Emmanuelle, ROUSSEAU Hervé, ROY Anne, VASSEUR Jean-Charles

Excusés ayant donné pouvoir (3) : LABAEYE Patrice, pouvoir donné à DIGUET HERBERT Séverine, HERAUD Sophie, pouvoir donné à ROY Anne, VASSEUR Anne, pouvoir donné à VASSEUR Jean-Charles.

Table des matières

1.	SEANCE DU CONSEIL-----	2
1.1.	ASSEMBLEES-----	2
2.	DELIBERATIONS-----	2
2.1.	ACHAT PUBLIC-----	2
2.1.1.	Relais Jeunes, marché complémentaire peinture : attribution-----	2
2.2.	FINANCES-----	3
2.2.1.	Autorisation d'engager, liquider et mandater les factures d'investissement n-1 avant le vote du budget-----	3
2.2.2.	Attributions de Compensation : révision libre-----	4
2.2.3.	Immeuble et parcelles AB 586 & AB 342 : acquisition-----	4
2.2.4.	Immeuble et parcelles AB 586 & AB 342 : mise à jour du plan de financement-----	5
2.2.5.	Achat fournitures administratives : convention achat groupé-----	5
2.3.	JEUNESSE-----	6
2.3.1.	Terrain multisport (city parc) : demande de subvention et mise à jour du plan de financement-----	6
2.4.	VOIRIE-----	7
2.4.1.	Entretien des bords de routes du Pays de Pouzauges : Charte des bonnes pratiques-----	7
3.	AVIS-----	8
3.1.1.	EARL Le Passereau : demande d'autorisation environnementale pour l'extension d'un élevage de volailles-----	8
3.1.2.	Déclarations d'Intentions d'Aliéner et Droit de Prémption Urbain-----	8
3.2.	Protection sociale complémentaire : débat-----	9
4.	INFORMATIONS-----	9
4.1.	DECISIONS du MAIRE par délégation du conseil municipal-----	9

1. SEANCE DU CONSEIL

Madame la Maire ouvre la séance

1.1. ASSEMBLEES

Le procès-verbal de la séance du 13 Décembre 2021 est **approuvé à l'unanimité**.

Le procès-verbal de la séance du 10 Janvier 2022 est **approuvé à l'unanimité**.

Jean-Charles VASSEUR est désigné **secrétaire de séance** et en accepte les fonctions.

2. DELIBERATIONS

2.1. ACHAT PUBLIC

2.1.1. Relais Jeunes, marché complémentaire peinture : attribution

Le marché public initial ne prenant pas en compte un certain nombre de travaux, il convient de passer un marché complémentaire afin de finaliser notamment les travaux de peinture.

Vu le Code de la commande publique

Considérant le marché public initial signé en 2019 concernant les travaux du Relais Jeunes de Saint-Mesmin

Considérant la composition de lot n°11 : Peinture jugé incomplet

Considérant la consultation de 2 entreprises

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité de ses membres présents,

- **ATTRIBUE** le marché complémentaire des travaux de peinture de Relais Jeunes à l'entreprise ADV Peinture, pour un montant de 9 858.82€ HT
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Madame la Maire rappelle que le calendrier des travaux annoncé n'a pas été respecté. Cette situation n'est pas satisfaisante même si certains éléments peuvent expliquer en partie le retard.

Madame la Maire précise qu'elle ne transigera pas sur la sécurité du bâtiment et donc du public accueilli pour accélérer l'ouverture du bâtiment. Il convient donc :

- 1) Pour le chantier initial (signé en 2019) : de veiller à la livraison du chantier dans les meilleurs délais,
- 2) Pour les travaux complémentaires de sécurité ERP et de confort minimum :
 - a. de faire contrôler les éléments de sécurité nécessaires à cet ERP par un organisme de contrôle agréé,
 - b. d'évaluer les travaux complémentaires nécessaires pour assurer un confort minimum,
 - c. de soumettre les dépenses complémentaires pour décision au conseil municipal, d'en garantir le financement, et de les faire réaliser au plus vite.

Elle rappelle que la salle du parc a été mise à disposition des jeunes en attendant la livraison de ce bâtiment qui sera partagé avec d'autres activités comme cela a été vu en conseil municipal.

2.2. FINANCES

2.2.1. Autorisation d'engager, liquider et mandater les factures d'investissement n-1 avant le vote du budget

Le conseil municipal peut voter des crédits en investissement par délibération spéciale avant le vote du budget primitif c'est-à-dire engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses imprévues et les dépenses d'ordre.

Ceci étant exposé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612-1 ;

Considérant la nécessité d'identifier les projets d'investissement par fléchage.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité de ses membres présents,

- **APPROUVE** l'ouverture de crédits présentée ci-dessous

Chap.	Cptes	Libellé comptes	Op.	Libellé opération	Total BP + DM hors RAR	Plafond 25%	part / total	Proposition	part / total
20	2031	Frais d'études	79	Bâtiments divers	10 000,00 €	2 500,00 €	25%	1 000,00 €	10%
	2051	Concessions et droits similaires	102	Mairie	300,00 €	75,00 €	25%	0,00 €	0%
204	204171	Biens mobiliers, matériel et étude	80	Voies et réseaux	74 942,00 €	18 735,50 €	25%	5 000,00 €	7%
21	2111	Terrains nus	64	Achat terrains	10 500,00 €	2 625,00 €	25%	2 000,00 €	19%
	2113	Terrains aménagés autres que voirie	79	Bâtiments divers	103 628,49 €	25 907,12 €	25%	1 000,00 €	1%
	21311	Hôtel de ville	102	Mairie	10 000,00 €	2 500,00 €	25%	2 000,00 €	20%
	21318	Autres bâtiments publics	79	Bâtiments divers	30 398,00 €	7 599,50 €	25%	2 000,00 €	7%
			84	Vestiaires stade	51 000,00 €	12 750,00 €	25%	1 000,00 €	2%
			100	Centre périscolaire	30 000,00 €	7 500,00 €	25%	1 000,00 €	3%
			113	Eglise	25 000,00 €	6 250,00 €	25%	5 000,00 €	20%
			115	Cimetière	8 000,00 €	2 000,00 €	25%	1 000,00 €	13%
	2151	Réseaux de voirie	80	Voies et réseaux	109 820,16 €	27 455,04 €	25%	8 000,00 €	7%
	2152	Installations de voirie	80	Voies et réseaux	1 500,00 €	375,00 €	25%	0,00 €	0%
	21578	Autres matériel et outillage de voirie	80	Voies et réseaux	430,35 €	107,59 €	25%	100,00 €	23%
	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	101	Restaurant scolaire	2 500,00 €	625,00 €	25%	0,00 €	0%
	2183	Matériels de bureau et informatique	102	Mairie	17 000,00 €	4 250,00 €	25%	1 000,00 €	6%
			87	Ecole publique	11 500,00 €	2 875,00 €	25%	1 500,00 €	13%
	2184	Mobilier	87	Ecole publique	500,00 €	125,00 €	25%	100,00 €	20%
103			Espace intergénérationnel	60 000,00 €	15 000,00 €	25%	0,00 €	0%	
2188	Autres immobilisations corporelles	79	Bâtiments divers	2 700,00 €	675,00 €	25%	500,00 €	19%	
		87	Ecole publique	500,00 €	125,00 €	25%	500,00 €	100%	
		102	Mairie	2 500,00 €	625,00 €	25%	500,00 €	20%	
23	2313	Constructions (en cours)	110	Presbytère - Relais-jeunes	85 000,00 €	21 250,00 €	25%	12 000,00 €	14%
				TOTAL	647 719,00 €	161 929,75 €	25%	47 650,00 €	7%

Les crédits votés seront repris lors du vote du Budget Primitif 2022

- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.2. Attributions de Compensation : révision libre

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C,
- Vu le rapport de CLECT du 1^{er} juin 2021, notifié aux Communes par Monsieur le Président de la CLECT le 06 juillet 2021,
- Vu l'approbation du rapport de CLECT par les Communes de Chavagnes-les-Redoux, La Meilleraie-Tillay, Le Boupère, Monsireigne, Montournais, Pouzauges, Réaumur, Saint-Mesmin, Tallud-Sainte-Gemme
- Vu la non-approbation du rapport de CLECT par la Commune de Sèvremont,
- Vu la délibération n° CC14122102 du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges du 14 décembre 2021, proposant la révision libre des attributions de compensation pour chacune des 10 Communes du Territoire,

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité de ses membres présents,

- ADOPTE la révision libre des attributions de compensation proposée, à compter de l'année 2021, sur la base des conclusions de rapport de la CLECL du 01^{er} juin 2021 comme suit

COMMUNE	AC 2021	AC 2020 (rappel)	Serv. Communs (jur, SI, AMO)	Marpa	Serv. Communs (payes)	DELTA	Delta / AC 2020
MONTOURNAIS	7 740,06 €	9 295,93 €	1			-1 555,87 €	-17%
MONSIREIGNE	6 392,56 €	7 287,84 €	1			-895,28 €	-12%
CHAVAGNES-LES-REDOUX	17 400,88 €	18 829,98 €	1			-1 429,10 €	-8%
RÉAUMUR	11 016,13 €	11 806,30 €	1	1		-790,17 €	-7%
LE BOUPÈRE	249 903,74 €	262 145,18 €	1		1	-12 241,44 €	-5%
POUZAUGES	1 398 336,06 €	1 403 496,62 €	1			-5 160,56 €	0%
SÈVREMONT	483 876,03 €	480 200,62 €	1	1		3 675,41 €	1%
LA MEILLERAIE-TILLAY	636 790,29 €	631 731,98 €	1	1		5 058,31 €	1%
TALLUD-SAINTE-GEMME	-5 699,76 €	-5 270,24 €	1			-429,52 €	8%
SAINT-MESMIN	39 225,96 €	23 849,79 €	1	1		15 376,17 €	64%
TOTAL	2 844 981,95 €	2 843 374,00 €	10	3	1	1 607,95 €	0%

- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.3. Immeuble et parcelles AB 586 & AB 342 : acquisition

- Considérant le contrat communal d'urbanisme de la commune de Saint-Mesmin qui positionne pour la place du marché des enjeux dont la requalification du bâti et le renforcement de la vocation commerciale,
- Considérant que le projet communal prévoit la requalification de son centre bourg, à vocation commerciale et/ou de logements
- Considérant le lancement de l'étude de faisabilité pour la rénovation du centre bourg, aménagement de renouvellement urbain dans une perspective durable et dynamisante du cœur de bourg
- Considérant la promesse de vente transmise par les propriétaires en date du 13 janvier 2022
- Considérant la renonciation à l'acquisition des parcelles et immeubles cadastrés AB 342 et AB 586 transmise par M. Richard CHEVALIER, locataire, en date du 13 janvier 2022.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité de ses membres présents,

- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à contresigner la promesse de vente au montant de 90 000.00€ net vendeur
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.4. Immeuble et parcelles AB 586 & AB 342 : mise à jour du plan de financement

Vu la délibération n°22001 du 10 janvier 2022 ayant pour objet « Acquisition immeuble et parcelles AB 586 & AB 342 : plan de financement et demande de subvention »

Considérant la promesse de vente transmise par les propriétaires en date du 13 janvier 2022,

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité de ses membres présents,

- APPROUVE la mise à jour du plan de financement ci-dessous :

BUDGET : Principal				
PROJET : Acquisition des parcelles AB 586 & AB 342				
Dépenses	HT	Recettes		%
Dépenses éligibles	100 000,00 €	Subventions	30 000,00 €	30,00%
Acquisition des parcelles et immeubles	90 000,00 €	DETR 2022	30 000,00 €	30,00%
Frais de dossier	10 000,00 €			
Dépenses non éligibles	0,00 €	Emprunt et autofinancement	70 000,00 €	70,00%
		Autofinancement	70 000,00 €	
TOTAL HT	100 000,00 €		100 000,00 €	100,00%

- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

Madame la Maire précise aux membres du Conseil Municipal que l'acquisition de l'immeubles et des parcelles cadastrées AB 586 & AB 342 est éligible à la DETR 2022 avec une subvention représentant 30% de montant, cette subvention est conditionnée à la réalisation de travaux de rénovation énergétique sur l'exercice 2023.

Les élus actent qu'il est nécessaire d'engager rapidement les études nécessaires à la réalisation des travaux du bâtiment.

2.2.5. Achat fournitures administratives : convention achat groupé

ANNEXE 1 : Convention achat groupé papier Etat-Civil

Les communes sont tenues d'enregistrer tous les événements qui ont lieu sur leur territoire en matière d'état-civil (naissances, mariages, décès). Ces derniers sont enregistrés dans des registres d'état civil.

Les registres d'état civil sont composés de feuilles numérotées permettant la rédaction des actes d'état-civil.

Les services administratifs ne disposant plus de stock, il convient de procéder à une commande.

Il est proposé au Conseil Municipal de mutualiser la commande et donc les frais de gestion et de transport avec la commune de Montournais.

Ceci étant exposé

Vu le CGCT

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité de ses membres présents,

- APPROUVE le projet de convention avec la commune de Montournais pour l'achat groupé de fournitures administratives
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

2.3. JEUNESSE

2.3.1. Terrain multisport (city parc) : demande de subvention et mise à jour du plan de financement

Vu les instructions comptable et Budgétaires

Considérant que le projet de terrain multisport (city parc) est éligible au Fonds Régional Jeunesse et Territoires porté par la Région Pays de la Loire

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité de ses membres présents,

- **APPROUVE** le plan de financement comme suit :

BUDGET : Principal							
PROJET : Acquisition d'un Terrain multisport (City parc / City Stade)							
Dépenses	HT	TVA	TTC	Recettes		%	Etat avancement subventions
		20,00%					
Dépenses éligibles	49 372,00 €	9 874,40 €	59 246,40 €	Subventions	39 497,60 €	80,00%	
Fourniture et pose d'un terrain multisports	49 372,00 €	9 874,40 €	59 246,40 €	Conseil départemental (Fonds de soutien CVT 2021)	31 247,64 €	63%	notifiée
				Conseil Régional (Fonds Régional Jeunesse et Territoire)	8 249,96 €	17%	espérée
dépenses non éligibles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Emprunt et autofinancement	9 874,40 €	20,00%	
		0,00 €	0,00 €	Commune	9 874,40 €		
TOTAL HT	49 372,00 €	9 874,40 €	59 246,40 €		49 372,00 €	100%	

- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à solliciter des subventions auprès de la Région Pays de la Loire dans le cadre du Fonds Régional Jeunesse et Territoire

Jean-Charles VASSEUR informe le conseil municipal que

- la livraison du terrain multisports aurait lieu mi-mars (en l'absence de rupture de matières premières)
- l'installation aurait lieu mi avril (si les conditions météorologiques permettent la pose du gazon synthétique).

La simulation 3D de l'intégration de la structure est présentée aux membres du Conseil Municipal.

Il est demandé de vérifier et/ou étudier (cf. élus CPM 8 & 4) les demandes suivantes

- Fermeture des buts rue de l'Hermitage (non apparent sur la simulation 3D)
- Installation d'un système à ressort pour permettre la fermeture « automatique » de l'aire de jeux.

2.4. VOIRIE

2.4.1. Entretien des bords de routes du Pays de Pouzauges : Charte des bonnes pratiques

ANNEXE 2 : Charte des bonnes pratiques d'entretien des bords de routes du Pays de Pouzauges

La charte a pour **objectif principal de présenter les grands principes de gestion** pouvant être appliqués lors de l'entretien des haies et bords de routes communales du Pays de Pouzauges dans le but de préserver et permettre la régénération des haies et du bocage sur le territoire.

Toutefois, l'entretien nécessaire à la sécurité des usagers de la route devra être prioritaire, maintenu et appliqué de façon optimale.

Ceci étant exposé

Vu la charte des bonnes pratiques d'entretien des bords de routes du Pays de Pouzauges
Considérant que des pratiques en ce sens sont déjà appliquées par l'équipe technique,
Considérant qu'une formation / information pourrait être dispensée.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité de ses membres présents,

- **EMET un avis favorable concernant la charte des bonnes pratiques d'entretien des bords de routes du Pays de Pouzauges**
- **ADHERE à la charte des bonnes pratiques d'entretien des bords de routes du Pays de Pouzauges**
- **AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération**

3. AVIS

3.1.1. EARL Le Passereau : demande d'autorisation environnementale pour l'extension d'un élevage de volailles

L'EARL Le PASSEREAU est une exploitation de volaille située sur la commune de Pouzauges qui a réalisé une demande d'autorisation environnement pour l'extension d'un élevage de volailles.

Une enquête publique a été déposée en mairie de Pouzauges sur la période du 27 décembre 2021 au 28 janvier 2022. **La commune de Saint-Mesmin est concernée par l'enquête publique puisqu'elle se situe dans un rayon d'affichage de 3 km.** La commune de Saint-Mesmin n'est pas concernée par l'épandage des fumiers car ces derniers seront compostés dans la station de l'exploitation. Le compost produit répondra à la norme NFU 44-051 et ne nécessitera pas de plan d'épandage.

Il convient néanmoins pour la municipalité d'émettre un avis sur ce dossier.

Ceci étant exposé

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27

Vu la demande au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présenté par l'EARL LE PASSEREAU, dont le siège social est situé au lieu-dit « La Grange » en vue d'obtenir l'autorisation d'augmenter les effectifs de son élevage avicole dans des bâtiments existants sur le territoire de la commune de Pouzauges

Vu le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées du 29/09/2021

Vu l'avis tacite favorable de l'autorité environnementale du 22/11/2021

Vu la décision n°E21000156/85 du 5/11/2021 du président du tribunal administratif de Nantes

Considérant que cet établissement est rangé parmi les installations soumises à autorisation sous la rubrique n°3660-a et à déclaration sous les rubriques n°4718-2b de la nomenclature des installations classées, et qu'il y a lieu en conséquence de procéder à une enquête publique dans les conditions prescrites par les textes susvisés

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité de ses membres présents,

- **EMET un avis favorable**

Pour les futurs dossiers, le Conseil Municipal souhaite être vigilant concernant les rejet d'ammoniaque

3.1.2. Déclarations d'Intentions d'Aliéner et Droit de Prémption Urbain

Vu les articles R213-4 à D213-13-4, du Code de l'Urbanisme, portant dispositions applicables à toutes les aliénations volontaires à titre onéreux sous quelque forme que ce soit de biens soumis au droit de préemption à l'exception de celles qui sont réalisées sous la forme des adjudications,

Vu l'article L.213-2 du Code de l'Urbanisme, qui précise que si le titulaire du droit de préemption garde le silence pendant 2 mois à compter de la réception de la DIA, cela vaut renonciation à l'exercice du DP,

Considérant la proposition d'avis défavorable de la CPM8 sur la préemption des biens suivants :

Parcelle	Type de bien	Adresse	Avis CM
AC 43 44 45 58	Maison terrain	58 et 58 Bis rue du commerce	Défavorable
44	Terrain	Commerce	Défavorable
AB 162 610 612	Maison terrain	40 av des Monts	Défavorable

3.2. Protection sociale complémentaire : débat

La protection sociale complémentaire intervient dans 2 domaines :

- La Santé : visant à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident non pris en charge par la sécurité sociale
- La prévoyance/maintien de salaire : visant à couvrir la perte de salaire/de retraite liée à une maladie, une invalidité/incapacité ou un décès.

La protection statutaire des agents publics (fonctionnaires et agents contractuels de droit public) reste limitée dans le temps et peut vite avoir pour conséquence d'engendrer d'importantes pertes de revenus en cas d'arrêt maladie prolongé.

L'ordonnance n°21021-175 du 17/02/2021 prévoit un débat obligatoire de l'assemblée délibérante sur la protection sociale complémentaire :

- A lancer au plus tard au 18/02/2022, puis à partir du 01/01/2022, puis,
- A programmer dans les 6 mois à chaque renouvellement de mandat

Il s'agit d'un **débat sans vote** informant sur **les enjeux, les objectifs, les moyens et la trajectoire 2025-2026**.

Suite à la présentation réalisée et à l'échange qui s'en est suivi, le Conseil Municipal

- **Prend acte**
 - o que les obligations sont à compter de 2025 et 2026,
 - o que les collectivités peuvent agir avant ces dates obligatoires,
- **Demande**
 - o la vérification juridique sur la durée d'engagement du contrat en cours,
- **Propose que l'étude soit menée avec**
 - o un objectif de cohérence au niveau des collectivités du territoire du Pays de Pouzauges,
 - o une simulation de l'impact financier de la prise en charge santé et prévoyance
 - o une consultation groupée permettant le meilleur tarif.

4. INFORMATIONS

4.1. DECISIONS du MAIRE par délégation du conseil municipal

Objet	Entreprise	Devis Montant HT
Achat défibrillateur	SCHILLER	2 179,00 €
Broyage des fossés	VION Environnement	4 851,00 €

Madame la Maire lève la séance à 21h25